



MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - LAURENT Luc – ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny - SINKUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Rachel FLOCH ROUDAUT à Valérie VOISIN
- Sonia DOUX-BETHUIS à Yannick SELLIN
- Karine GALBRUN à Sylvie VERGOS
- Brigitte BANDZWOLEK à Pascal CHARPENTIER
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 13 juin 2014

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....23

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire indique que vu la Loi n° 84-53
du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 et
33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités
techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux
comités techniques et aux commissions administratives paritaires
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est
intervenue le 26 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date
du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à
déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est
de 93 agents,

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 18 juin
dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140624-DE1420065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2014

Publication : 24/06/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS au comité technique
- De maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité et du CCAS au comité technique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 23 juillet 2014
LE MAIRE
Olivier BELLEC

